

La Déclaration de Qualité : Les Principes de Partenariat de CRS

Tous les programmes du CRS sont basés sur des relations opérationnelles qui s'appuient sur nos capacités complémentaires en vue du plus grand bénéfice en faveur des populations pauvres et marginalisées du monde. A leur optimum, ces relations reflètent le concept de partenariat, incorporant les principes essentiels de la Doctrine Sociale de l'Eglise tel que le respect de la dignité humaine, la vie de la personne dans la communauté et la prise en charge par les participants de leur propre développement.

Les principes suivants fournissent un cadre conceptuel et une série d'objectifs idéaux qui s'appliquent à tous les partenariats opérationnels du CRS.

- 1) Les relations de partenariat du CRS sont basées sur une vision commune visant à répondre aux besoins immédiats de la population et aux causes sous-jacentes de la souffrance et de l'injustice.

Du fait de notre engagement commun pour la justice en tant que vertu active et vivifiante qui défend la dignité de toute personne, le partenaire de choix du CRS est l'Eglise Catholique locale, habituellement à travers ses agences d'action sociale. Nous collaborons aussi avec d'autres organisations confessionnelles et séculiers (y compris des entités privées, gouvernementales, communautaires et intermédiaires) en reconnaissance du rôle qu'elles jouent dans la promotion de la justice et de la réconciliation et des valeurs fondamentales qui sont souvent partagées par d'autres traditions religieuses et humanitaires.

- 2) Tous les partenariats du CRS donnent la responsabilité de la prise de décision et de la mise en oeuvre à un niveau aussi proche que possible de la population concernée par les décisions ; c'est le principe de subsidiarité. Les partenaires locaux partagent la responsabilité d'identifier les besoins prioritaires et les opportunités, de concevoir une réponse à ces besoins et d'acquérir les compétences nécessaires pour la mise en oeuvre de cette réponse.
- 3) Le CRS atteint la complémentarité et la réciprocité dans ses partenariats, reconnaissant et appréciant que chacun apporte ses propres compétences, ressources, connaissances et capacités à ce partenariat dans un esprit d'autonomie mutuelle.
- 4) Le CRS entretient des relations de partenariat équitables par une démarche qui vise à définir mutuellement les droits et les responsabilités nécessaires pour atteindre l'objectif du partenariat en tenant compte des capacités de chaque partenaire.
- 5) Dans ses relations avec ses partenaires, le CRS encourage la franchise et les échanges de vues sur les perspectives et les approches. Ces relations sont fondées sur un esprit de respect des différences, un engagement à s'écouter et à apprendre l'un de l'autre et la bonne volonté mutuelle à changer de comportements et d'attitudes. Le CRS encourage également des relations entre les partenaires locaux et les communautés locales qui soient fondées sur une pareille franchise.

- 6) Pour favoriser un partenariat sain, le CRS favorise une transparence mutuelle sur les capacités, les contraintes et les ressources de chacun.
- 7) En développant des relations de partenariat, le CRS cherche à contribuer au renforcement de la société civile. Le CRS encourage également les partenaires à initier un dialogue et des actions avec d'autres membres de la société civile, en vue de contribuer à la transformation des structures et des systèmes injustes.
- 8) L'engagement du CRS et du partenaire local dans des activités de Développement des Capacités Locales implique un engagement à long terme à mener à terme un processus de développement organisationnel accepté mutuellement. Cet engagement est caractérisé par un esprit d'accompagnement : des relations tant inter-personnelles qu'institutionnelles soutenues, flexibles et s'adaptant aux besoins.
- 9) Le CRS reconnaît que toutes les communautés ont des capacités et des mécanismes d'adaptation propres qui devront être identifiés, compris et renforcés en tant que ressource principale pour résoudre les problèmes locaux. Le CRS et ses partenaires encouragent une participation communautaire maximale dans tous les aspects de la programmation, afin d'assurer la participation communautaire à la prise de décision et la prise en charge par la communauté du processus de développement.
- 10) Le CRS facilite et encourage le renforcement des capacités des partenaires à identifier leurs vulnérabilités, leurs forces et leurs besoins de renforcement institutionnel spécifiques, à s'appuyer sur ces forces et à répondre aux vulnérabilités et aux besoins identifiés, par une démarche visant à la pérennité.